

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Les présentes conditions générales de vente détaillent les droits et obligations entre d'une part la CADIM, Association loi 1901 déclarée dans le répertoire national des associations sous le numéro W381023968 dont le siège social est situé 30 cours de la Libération, 38100 Grenoble, et d'autre part toute personne physique ou morale dénommée ci-après « l'exposant ».

Les services et prestation proposés par la CADIM sont les suivants :

- Organisation et coordination de l'évènement Identity Days
- Toute activité de location de matériels dans le cadre de l'évènement Identity Days
- Organisation et coordination de prestation d'artistes, sportifs ou autres dans le cadre

de l'évènement Identity Days...

Article 1 - Objet

Le présent document définit les conditions dans lesquelles l'association CADIM organisera l'évènement Identity Days en partenariat avec la personne physique ou morale qui participe à ledit évènement (« l'exposant »).

Article 2 - Devis

Toute organisation de la CADIM fait l'objet d'un devis estimatif, détaillé et personnalisé envoyé à l'exposant. Ce devis comporte la désignation et le type de prestations ainsi que les modalités et coûts y afférents.

Article 3 – Inscription et attributions des stands

Les inscriptions ne pourront être satisfaites que si elles sont accompagnées de l'acompte correspondant et dans la limite des emplacements disponibles. AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE SANS LE VERSEMENT DE CET ACOMPTE. Toute inscription ne sera définitive qu'à compter de la réception du règlement du client par virement bancaire ou chèque.

Article 4 - Annulation

En cas d'annulation par l'exposant :

- ✓ Délai légal de rétraction de 14 jours
- ✓ Au-delà du délai légal, l'acompte versé sera conservé
- ✓ A partir de 60 jours avant l'ouverture, la totalité du règlement sera due par l'exposant défaillant.

Article 5 – Modalités de paiement

L'acceptation des conditions générales de ventes et du devis par l'exposant vaut engagement de régler sa participation selon les échéances spécifiées dans le devis et correspondant à sa participation. Faute de réception du solde de la surface, la CADIM se réserve le droit de réaffecter la surface non soldée.

Article 6 – Responsabilités juridiques

L'exposant est responsable de tout dommage direct ou indirect, que lui-même ou les participants pourraient causer au cours de la manifestation. La CADIM décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vols, intempéries, casses,

dégradations...) affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels...) apportés par l'exposant ou appartenant aux participants, quel que soit l'endroit où les biens sont entreposés (parking, salons...). Chaque exposant participant sur un des stands aux Identity Days organisés par la CADIM, devra être titulaire d'une police d'assurance le garantissant pour les dommages causés aux tiers y compris les autres exposants et dont il serait reconnu personnellement responsable. La justification de cette police d'assurance devra être adressée à la CADIM un mois avant le début de la manifestation au plus tard. La CADIM n'est en aucune façon responsable des vols (marchandises, objets personnels) dont seraient victimes les différents exposants sur les stands, Si un accident quelconque survenait sur les stands (incendie, explosion, dégâts des eaux), susceptible d'entraîner leur fermeture, les exposants aux Identity Days ne disposeraient d'aucun recours contre la CADIM, notamment en ce qui concerne les demandes en dédommagements pour perte de recette, préjudice commercial, etc... D'une façon générale, la CADIM décline sa responsabilité pour tout incident, indépendant de sa volonté, pouvant troubler le déroulement de la manifestation et provoquant un préjudice quelconque aux exposants.

Article 7 – Force Majeure

La CADIM ne sera pas tenu responsable en cas de non observation des présentes conditions générales dans la mesure où le non-respect de ces conditions serait dû soit au fait d'un exposant, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers soit à un cas de force majeure définies par le code civil et notamment et sans limitation en cas d'un incendie, tempête, explosion, attentat, révolte, guerre, inondation ou catastrophe naturelle, décision gouvernementale, épidémie/pandémie, pénurie de biens, grève, interruption des transports, accident ou incident routier, ferroviaire, aérien ou maritime, blocage des télécommunications, blocage d'Internet, etc..

Dans ces cas de figure, l'exposant reste redevable du règlement total de la prestation. Néanmoins, l'exposant est libre de souscrire avant l'événement auprès de la compagnie d'assurance de son choix à une assurance « Annulation d'opération » garantissant les pertes pécuniaires et/ou les frais supplémentaires restants à charge de l'assuré, par suite d'un des événements évoqués dans cet article.

Cependant, dans la mesure du possible, la CADIM s'engage en cas de force majeure à décaler l'événement si un tel imprévu comme décrit ci-dessus, arrivait.

Article 8 - Droits à l'image

L'exposant autorise expressément la CADIM, et tous ses ayants-droit à fixer, reproduire, diffuser et exploiter son image, en tout ou partie, en nombre illimité, à titre gracieux, dans le monde entier, en tous formats, en couleurs et/ou en noir et blanc, sur tous supports connus actuels ou à venir, et par tous moyens actuels ou à venir, notamment sur tous services audiovisuels, sites internet et tous services en ligne sur tous réseaux.

Article 10 - Réclamations

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par écrit et adressée à l'Organisateur, dans un délai de huit (8) jours maximum après la fin de la manifestation.

Article 11 - Litige

En cas de litige, l'attribution de compétence est faite auprès des tribunaux dans la ville où se situe le siège social de la CADIM. La loi applicable aux relations contractuelles est la loi Française exclusivement.

Article 12 - Dispositions diverses

Si l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales s'avère non valable ou inopposable en vertu d'une loi ou d'un règlement ou à la suite d'une décision exécutoire d'une juridiction ou d'une autorité administrative compétente, cette clause sera réputée non écrite et le reste du contrat conservera son plein effet.